



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 20 novembre 2023

## ARRETE TEMPORAIRE N° 876/2023

Code Voie : 9999  
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de l'association Mantinum qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Spassighjata In Bastia »,

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **08/12/2023 à 20h00 au 09/12/2023 à 22h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit aux emplacements délimités par le demandeur dans les rues suivantes :

- **Boulevard Benoitte Danesi (2 places)**
- **Montée San Rocuccio (2 places)**
- **Square Favalelli (au droit de la bibliothèque)**

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Domaine Public

Le 14 novembre 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 851/2023**

Code Voie : 1054  
Allée du 173 ème RI

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de l'association Mantinum concernant l'organisation de la manifestation « Spassighjata In Bastia »,

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **08/12/2023 à 07h00 au 10/12/2023 à 07h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **allée du 173 ème RI (8 places)** aux emplacements délimités par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*